



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS-DAAAJ2022-24

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220913-DGS_DAAAJ22_24-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 13 mai 2022 autorisant le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du département, la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, à intervenir avec l'association La grande boutique, l'État, la région Bretagne, le département des Côtes-d'Armor, Roi Morvan Communauté et la commune de Langonnet ;

Considérant que M. Dominique LE NINIVEN, 6^{ème} vice-président du conseil départemental, est conseiller départemental du canton du Gourin ;

Considérant que la signature de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 doit intervenir le 28 septembre 2022 à 18 h ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Dominique LE NINIVEN, 6^{ème} vice-président du conseil départemental, à l'effet de signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, à intervenir avec l'association La grande boutique, l'État, la région Bretagne, le département des Côtes-d'Armor, Roi Morvan Communauté et la commune de Langonnet.

Article 2 – M. le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 13 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT